

RETURN BID TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA/INNOVATION SCIENCES ET DEVELOPPMENT ECONOMIQUE CANADA CHIEF INFORMATICS OFFICE/BUREAU PRINCIPAL DE L'INFORMATIQUE OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H5 mailto: Melyssa.Zawadka@canada.ca 323E

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Innovation, Science and Economic Development Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Innovation, Sciences et Dévelopment Economique Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toutes feuilles ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Comments - Commentaires

This document contains a Security Requirement

Vendor/Firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Innovation, Science and Economic Development Canada / Innovation, Sciences et Développement économique Canada Chief Information Office/Bureau principal de l'information 235 Queen, Ottawa, Ontario K1A 0H5

Title – Titre SPTS – 3.2 Gestionnaire principal de projet - Gestionnaire principal de				
projet opérationnel				
Solicitation No. – N° de l'invitation		Date		
IC186326		13 octobre, 2017		
Client Reference No. – N° de référence du client				
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG 938-5/170403EW				
File No. – N° du dossier	CCC No. / N° CCC - FMS No. /N° VME			
SOLICITATION CLOSES – L'INVITATION PREND FIN	Time Zone Fuseau horaire			
at – à 14:00	Heure avancée de l'Est (HAE)			
on – le 01 novembre, 2017				
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: □ Destination: ☑ Other-Autre: □				
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à:	Buyer Id – Id de l'acheteur			
Melyssa Zawadka				
Telephone No. – N° de téléphone :	FAX No. – N° du télécopieur / E-mail – courriel			
343-291-3848	Melyss	a.Zawadka@canada.ca		
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein				

Delivery required Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée			
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No. – N° de téléphone				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			





DEMANDE DE PROPOSITION SOUS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT POUR DES SERVICES PROFESSIONNEL CENTRÉS SUR LES TÂCHES ET LES SOLUTIONS (SPTS)

POUR LA MISE À DISPOSITION

3.2 GESTIONNAIRE DE PROJET - PRINCIPAL DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTÉGRÉS ET D'ENTREPRISE BPI, INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPMENT ECONOMIQUE CANADA (ISDE)

TOUT CONTRAT EN RAISON DE LA PRÉSENTE DDP NE DEPASSERA PAS LA VALEUR MONÉTAIRE DE 2 M \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES POUR L'AMA SPTS PALIER 1.

Il n'y a pas d'entrepreneur qui fournit des services décrits dans la présente DDP.

Ces exemples de clauses de contrat subséquent contiennent des termes qui constitueront la base de tout contrat subséquent ultérieur dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour des services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS).

Les clauses ont été rédigées, dans la mesure du possible, tel qu'elles figureront dans tout contrat découlant d'un AMA portant sur des SPTS; cependant, il se peut que certaines clauses du contrat soient modifiées pour satisfaire aux exigences de certains clients. Par exemple, les clauses du contrat subséquent et de la base de paiement pourraient être adaptées aux exigences de certains clients.

Il est obligatoire en vertu de la présente demande de soumissions pour la mise à jour d'offre à commandes ou d'arrangement en matière d'approvisionnement des SPTS, que le soumissionnaire accepte l'ensemble des articles qui figurent dans ce document, pour les utiliser dans les demandes de soumissions découlant des arrangements en matière d'approvisionnement des SPTS, comme il est précisé ci-dessous.

TITRE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 CONFLIT D'INTÉRET

PARTIE 2 -INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLE
- 2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS
- 3.2 Section I: Soumission Technique
- 3.3 SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE
- 3.4 Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE
- 4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE
- 4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS





- 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 5.2 ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.4 DURÉE DU CONTRAT
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 PAIEMENT
- 7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 7.8 ATTESTATIONS
- 7.9 LOIS APPLICABLES
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ASSURANCES
- 7.12 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ
- 7.13 ENTREPRENEUR COENTREPRISE
- 7.14 SERVICES PROFESSIONNELS GÉNÉRAL
- 7.15 Préservation des Supports Électroniques
- 7.16 DÉCLARATIONS ET GARANTIES
- 7.17 ACCÈS AUX BIENS ET AUX INSTALLATIONS DU CANADA
- 7.18 PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT

ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B, CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANNEXE C, BASE DE PAIEMENT

ANNEXE D. MÉTHODE DE SÉLECTION

ANNEXE E, LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE F, FOURMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

ANNEXE G, FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

ANNEXE H, PROGRAMME DE CONTRATS FÉFÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION





TITRE

Demande de soumissions # IC186326, émise conformément au cadre de les services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) arrangement en matière d'approvisionnement de services professionnels de soutien à la vérification # E60ZT-16TSPS pour la prestation des services professionnels suivants : Gestionnaire de projet – jusqu'à cinq ressources.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes; et elle est divisée comme suit :

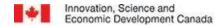
- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- **Partie 7** Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, les critères d'évaluation, la base de paiement, la méthode de sélection, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire de présentation de la soumission, le formulaire d'autorisation de la tâche et le formulaire d'attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

1.2 Sommaire

- a. La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin d'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada, (le « client ») pour des services professionnels centrés sur les tâches ou solutions (SPTS).
- b. Elle vise l'attribution d'un (1) contrat(s) d'une année(s) chacun, assortis de quatre (4) options irrévocables d'une année(s) chacune, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- c. Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC » (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- d. Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO), et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), s'il est en vigueur.





- e. Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 Attestations, la Partie 7 Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée " Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation ".
- f. L'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPTS E60ZT-16TSPS est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujetti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPTS.

Seuls les titulaires sélectionnés d'AMA pour des SPTS qui détiennent actuellement un AMA pour des SPTS pour le niveau 1 dans la région de la Capitale Nationale (RCN) dans le cadre de la série d'arrangements en matière d'approvisionnement (AT) E60ZT-16TSPS peuvent soumissionner. Pour faciliter le processus, Innovation, Sciences et Développement économique Canada a choisi de joindre une liste de fournisseurs pré-qualifiés figurant à l'Annexe A de l'Avis de Projet de Marché (APM) de manière à permettre aux fournisseurs qui n'ont pas été officiellement invités à soumissionner de présenter une soumission s'ils le souhaitent. Seuls les fournisseurs figurant à l'Annexe A du présent avis peuvent présenter une soumission. (Les fournisseurs énumérés à l'annexe A de l'Avis de Projet de Marché devraient par les présentes se considérer eux-mêmes invités à soumissionner (il n'y a aucune obligation pour les fournisseurs énumérés à l'annexe A de faire la demande à être ajouté à la liste de soumissionnaires invités). Les titulaires d'AMA ne peuvent pas soumissionner la présente demande de soumissions sauf s'ils ont été formellement invités (officiellement ou non-officiellement par l'entremise de l'Annexe A de l'APM). Les titulaires d'AMA suivants ont initialement été invités à soumissionner sur cette exigence. Lorsque des invitations supplémentaires sont transmises dans le cadre du processus d'invitation à soumissionner, elles pourront ne pas être prises en considération dans les modifications à l'invitation à soumissionner:

- 1. Accenture Inc.
- 2. AZUR HUMAN RESOURCES LIMITED
- Calian Ltd.
- 4. Canadian Development Consultants International Inc.
- 5. Cistel Technology Inc.
- 6. Deloitte Inc.
- 7. Eagle Professional Resources Inc.
- 8. Emerion
- 9. Ernst & Young LLP
- 10. Fujitsu Consulting (CANADA) Inc./Fujitsu Conseil (Canada) Inc.
- 11. IBM Canada Ltd.
- 12. Koroc Consulting Inc., Isheva Inc. in JOINT VENTURE
- 13. KPMG LLP
- 14. L-3 Communications MAS Canada Inc.
- 15. Lumina IT inc.
- 16. Pricewaterhouse Coopers LLP
- 17. Procom Consultants Group Ltd.
- 18. Randstad Interim Incorporated
- 19. Systemscope Inc.
- 20. The AIM Group Inc.

Volet 3 – Services de gestion de projets Catégorie de Personnel	Niveau de Compétence	Nombre estimative de ressources requises
3.2 – Gestionnaire de projet	Principal	Les fournisseurs doivent présenter une seule soumission, mais les services de cinq pourraient être requis.

Remarque : Les ressources supplémentaires doivent satisfaire à tous les critères obligatoires et à la note de passage minimale dans les critères cotés comme spécifié dans la présente DDP.



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.





PARTIE 2 -INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, <u>avec le paragraphe 5.4 modifié en supprimant « soixante (60) jours » et insérant « 180 jours »</u>. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement identifié par la date, heure et lieu indiqués à la page 1 de la demande. Si votre offre est transmise par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable pour les soumissions reçus après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été transmises avant la date et l'heure de la clôture.

2.3 Ancien fonctionnaire

a. Renseignements requis

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter les exigences dans les délais prescrits, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

b. **Définitions**

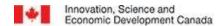
Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R.C., 1985, ch. F-11, a un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires:
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

La « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R.C., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions versées conformément à la <u>Loi sur la pension de retraites des Forces canadiennes</u>, L.R.C., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, S.R.C., 1970, ch. D-3, à la





<u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, S.R.C.,1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R.C., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R.C., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le régime de pension du Canada</u>, L.R.C., 1985, ch. C-8.

c. Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés sur les sites Web ministériels conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> (https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/2012-2.html) et aux <a href="https://www.tigness.tign

d. Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

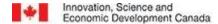
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire:
- (vi) la période du paiement forfaitaire, y compris les dates de début et de fin ainsi que le nombre de semaines:
- (vii) le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$ (taxes applicables comprises).

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

- a. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante pas plus tard que 14h00 HAE, mercredi le 25 octobre, 2017. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- b. Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui revêtent un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.





2.5 Lois applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumission

Si les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, ils sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a. **Copies de soumission :** Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - i. Section I : Soumission technique 1 copie électronique;
 - ii. Section II : Soumission financière 1 copie électronique; et
 - iii. Section III: Attestations (1 copie électronique).

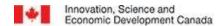
Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- b. **Présentation de la soumission :** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - iii. inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - iv. inclure une table des matières.
 - v. Les copies électroniques seront acceptées dans les formats suivants :
 - Portable Document Format .pdf
 - Microsoft Word 97/2000 (.doc)
 - Microsoft Word 2010 (.docx)
 - Microsoft Excel 97/2000 (.xls)
 - Microsoft Excel 2010 (.xlsx)
 - c. Politique d'achats écologiques du Canada: En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :
 - utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur et impression recto verso/à double face.

d. Présentation d'une seule soumission :

- i. Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.
- ii. Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
 - A. s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - B. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu;





- C. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant la clôture des soumissions;
- D. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- iii. Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

e. Expérience de la coentreprise :

- i. Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.
 - Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.
- ii. Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.
 - Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.
- iii. Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

iv. Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.





3.2 Section I: soumission technique

La soumission technique comprend ce qui suit :

i. Formulaire de présentation des soumissions: Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - Annexe « F » à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

ii. Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique :

La soumission technique doit justifier la conformité du soumissionnaire et de ses produits et services avec les exigences spécifiques de l'Annexe « B », qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire» de l'Annexe « B », où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- iii. Pour les ressources proposées : La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources identifiées dans l'Annexe « B ». La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées :
 - A. Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la partie 5, Attestations).
 - B. Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, le Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
 - C. En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
 - D. Quant à l'expérience de travail, Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.



- E. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
- F. Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.

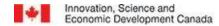
iv. Coordonnées de la personne référence du client :

- A. Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Elles doivent toutes confirmer, <u>si</u> le Canada le demande, les faits énoncés dans la soumission du soumissionnaire, comme il est requis dans l'Annexe « B ».
- B. La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante :
 - « [Nom du soumissionnaire] a-t-il fourni des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services ont dû être fournis] à votre organisation? »
 - Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.
 - Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.
 Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.
- C. Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne-ressource. Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

3.3 Section II: soumission financière

- a. Prix: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité à l'Annexe « C » Base de Paiement de cette demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent proposer un taux quotidien ferme tout inclus unique en dollars canadiens dans chaque cellule où un champ des tableaux de prix doit être rempli.
- b. Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre: Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes:
 - i. Le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5% d'une période à une autre,
 - ii. le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- c. Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

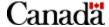




d. **Prix nuls:** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00\$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5 qui n'ont pas été incluses dans la soumission technique.





PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- b. Une équipe constituée de représentants du client évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- c. En plus des autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
 - i. **Demandes de précisions**: Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - ii. **Demandes de renseignements supplémentaires :** Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels) :
 - A. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou
 - B. communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande par l'autorité contractante.

iv. **Prolongation du délai**: Si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

a. Évaluation des critères techniques obligatoires :

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignées précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées. Les critères obligatoires sont décrits à l'Annexe « B » - Critères d'évaluation.

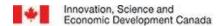
b. Critère de grille soupple :

Chaque proposition sera évalué en attribuant un pointage aux critères de la grille soupple. Pour être admissible au processus d'évaluation des critères techniques cotés, la proposition doit atteindre une note minimale globale de 100 points. Les exigence de la grille soupple sont décrits à l'Annexe « B » - Critères d'évaluation.

c. Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères cotés sont décrits à l'Annexe « B » - Critères d'évaluation.





d. Nombre de ressources évaluées :

Seul un certain nombre de ressources par catégorie seront évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions, comme l'indique l'Annexe « B ». Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâche sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation des tâches ». Quand un formulaire d'autorisation de tâche sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'énoncé des travaux du formulaire d'autorisation de tâche. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'Énoncé des travaux du contrat, conformément à l'Annexe « A ».

e. Vérification des références :

- i. Si une vérification des références est effectuée, le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.
- ii. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- iii. En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- iv. On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- v. La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si le Canada choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.

4.3 Évaluation financière

Sauf indication contraire dans la demande de propositions, l'évaluation financière consistera à calculer le coût estimatif total de la soumission à partir des données fournies par le soumissionnaire dans ses tableaux de prix. Le soumissionnaire doit fournir <u>UN</u> tarif journalier ferme exhaustif pour la catégorie de personnel proposée conforme à l'appel d'offres. Voir l'annexe « C ».

Si trois (3) soumissions ou plus sont reçues, ISDE procédera à l'évaluation financière des offres admissibles sur le plan technique en comparant le coût total de chaque soumission.

Toute soumissionnaire proposant un coût total se situant entre la « médiane » moins 15 % et la « médiane » plus 15 % sera jugée conforme sur le plan financier. Toute soumissionnaire proposant un coût total qui tombe en dehors de la « médiane » moins 15 % et la « médiane » plus 15 % sera considérée comme non conforme et aucune autre considération ne sera accordée à cette soumission.

La médiane sera calculée en fonction du coût total soumis par tous les soumissionnaires. Dans un ensemble d'offres, la « médiane » correspond à l'offre du milieu. La moitié des offres sont supérieures à cette « médiane » et l'autre moitié des





offres sont inférieures à cette « médiane ». Par exemple, dans l'ensemble des coûts totales suivantes : 400 000 \$, 350 000 \$, 300 000 \$, 440 000 \$ et 500 000 \$, la « médiane » est 400 000 \$. Dans ce cas moins 15 % est de 340 000 \$ et plus 15 % est de 460 000 \$. Les soumissionnaires qui ont soumis un coût total de 300 000 \$ et de 500 000 \$ seraient considérés comme non conformes.

S'il y a un nombre pair de soumissions reçues, la « médiane » sera déterminée en fonction du coût moyen des deux offres intermédiaires.

(a) Critères financiers obligatoires

(i) Formules de calcul dans les tableaux des prix

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

(ii) Justification des tarifs pour les services professionnels

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix pour les taux proposés (soit pour l'ensemble des catégories de ressources ou pour certaines en particulier). Le Canada considère ce qui suit comme des justifications de prix acceptables :

- a. des documents (y compris les factures) indiquant que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé à un autre client (avec lequel le soumissionnaire fait affaire sans lien de dépendance) des services similaires à ceux qui seraient fournis par la catégorie pertinente de personnel, lorsque ces services ont été fournis pendant au moins un mois et que les frais imputés sont égaux ou inférieurs aux tarifs offerts au Canada (afin de protéger les renseignements personnels du client, le soumissionnaire peut caviarder le nom et les renseignements personnels du client sur la facture soumise au Canada);
- un contrat conclu entre le soumissionnaire et une personne compétente (selon les compétences décrites dans cette demande de soumissions) pour fournir des services relevant de la catégorie de ressources appropriée, lorsque le montant prévu par le contrat devant être versé à la ressource par le soumissionnaire est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources;
- un contrat conclu auprès d'un sous-traitant qui effectuera les travaux prévus au contrat, où le montant devant être versé pour les services est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources (et la ressource en question satisfait aux compétences précisées dans la demande de soumissions);
- d. des données sur le salaire et les avantages fournis par le soumissionnaire à l'individu qualifié (selon les qualifications décrites dans la demande de soumissions) pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où la rémunération, une fois convertie en taux horaires ou quotidiens, est égale ou inférieure aux taux offerts pour cette catégorie de ressources.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information précitée dans les exemples ou d'autres renseignements qui démontrent qu'il sera en mesure de recouvrer ses propres frais par le biais des taux proposés) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne démontre pas que celui-ci sera en mesure de recouvrer ses frais au titre des ressources proposées, le Canada pourra déclarer que la proposition est irrecevable si le tarif proposé est d'au moins 35 % inférieur au prix médian des soumissionnaires conformes pendant la première année du contrat subséquent pour la ou les ressources pertinentes. Seuls les tarifs journaliers fermes des propositions techniquement recevables seront considérés.



4.4 Méthode de sélection

Afin d'être recevable, une soumission doit se conformer aux exigences de la demande de soumissions et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires. La soumission déclarée recevable selon les critères de sélection prédéterminés sera la soumission pour laquelle il sera recommandé d'accorder le contrat.

- a) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrats sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence relative à l'approbation du financement de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- b) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note globale identique, alors le soumissionnaire ayant le tarif journalier le moins élevé sera classé au premier rang.
- c) Signalement des résultats de l'évaluation Tous les titulaires d'un AMA invités qui répondent à une DP relative aux SPTS seront informés par écrit de l'issue du processus de DP. Ils recevront un avis contenant les renseignements suivants :
 - i. le numéro de la demande de soumissions:
 - ii. le nom de l'entreprise du soumissionnaire retenu;
 - iii. le total des points du soumissionnaire gagnant (dans le cas de besoins portant sur des ressources multiples seulement);
 - iv. la valeur totale du contrat attribué;
 - v. le nombre de réponses reçues par l'autorité contractante;
 - vi. le total des points obtenus par chaque soumissionnaire. (Remarque Les soumissionnaires ne recevront que le total des points qu'ils ont obtenus et non celui des autres soumissionnaires.)



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

a. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Emploi et Développement social Canada (EDSC)

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.p age?&_ga=1.135684337.154425323.1406223033).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limite » du PCF pendant la durée du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «<u>soumissionnaires admissibilité</u> limite » du PCF pendant la durée du contrat.

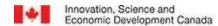
Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'<u>Annexe « H » - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

a. Services professionnels - Ressources

- (i) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a préposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
- (iii) Si le soumissionnaire ne peut offrir les services d'une personne nommée dans sa soumission, que ce soit en raison du décès, de la maladie, d'un congé prolongé (y compris d'un congé parental et d'un congé d'invalidité), de la retraite, de la démission ou du renvoi de la ressource en question, le soumissionnaire peut proposer un remplacant à l'autorité contractante, s'il fournit:





- i. le motif du remplacement ainsi que des documents justificatifs jugés acceptables par l'autorité contractante;
- ii. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
- iii. la preuve que ce remplaçant possède l'autorisation de sécurité exigée et accordée par le Canada, le cas échéant.

La candidature d'un seul remplaçant par personne proposée dans la soumission sera évaluée. L'autorité contractante peut, à l'égard du remplaçant proposé par le soumissionnaire et à son entière discrétion, choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

- A. rejeter la soumission sans autre examen;
- B. évaluer la candidature du remplaçant proposé à l'aide des exigences de la demande de soumissions comme elle l'a fait avec le premier candidat proposé et comme si le remplaçant avait été proposé dès le départ, en apportant les ajustements nécessaires aux résultats de l'évaluation, y compris le rang de la soumission par rapport aux autres.

Si aucun remplaçant n'est proposé, l'autorité contractante rejettera la soumission sans autre examen.

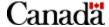
(iv) Si un soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste, en présentant une soumission, qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

b. Attestation linguistique - Anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

c. Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

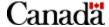


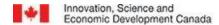
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Obligatoire à la date de clôture des soumissions

- a. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - i. le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie
 7 Clauses du contrat subséquent;
 - ii. les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires» sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- c. Dans le cas de consortiums, chaque membre du consortium doit respecter les exigences relatives à la sécurité.





PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions, et en font partie intégrante.

7.1 Exigences

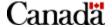
- a. [_____](«l'entrepreneur») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales.
- b. Client(s): En vertu du contrat, le «client» est Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).
- c. **Réorganisation du client**: Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- d. Définitions: Les termes et expressions définis dans les Conditions générales et dans les Conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces Conditions générales ou dans ces Conditions générales supplémentaires. De plus, les mots et expressions suivants ont la signification suivante :
 - (i) L'expression «utilisateur désigné» dans l'arrangement en matière d'approvisionnement fait référence au client.
 - (ii) De plus, «produit livrable» ou «produits livrables» comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat.
 - (iii) Une référence à un "bureau local" de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagé qui y travaille.

7.2 Autorisation de tâche « AT »

a. **Autorisation de tâche sur demande**: La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés «sur demande», au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'autorisation de tâche doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.

Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'AT : Les processus relatifs à l'établissement d'une AT, en réponse à une AT et à l'évaluation sont décrits ci-dessous. Toute ressource supplémentaire demandée doit satisfaire à tous les critères obligatoires et respecter la note de passage minimale dans les critères cotés comme spécifié dans la présente DDP.

- b. Formulaire et contenu de l'autorisation de tâche :
 - i. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'une ébauche d'autorisation de tâche à l'aide du formulaire figurant à l'Annexe « G ».
 - ii. Le projet d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - A. le numéro de tâche;
 - B. la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans l'ébauche d'AT, mais non sur l'AT attribuée);





- C. tout code financier à utiliser;
- D. les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
- E. une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
- F. les dates de commencement et d'achèvement;
- G. les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant);
- H. le nombre de jours-personne requis;
- une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- J. le profil linguistique des ressources requises;
- K. le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- L. le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais;
- M. toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- c. Réponse de l'entrepreneur à une ébauche d'autorisation de tâche : L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, dans les 2 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans l'ébauche d'AT), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT approuvée.
- d. Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit être signée par l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir de l'autorité technique d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée à l'article(A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

e. Rapports d'utilisation périodiques :

- i. L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données détaillées relativement aux travaux requis et demandés dans les AT (y compris toutes révisions) autorisées et délivrées conformément au contrat qu'il exécute.
- ii. Au plus tard 15 jours civils suivant la fin de chacune des périodes de production des rapports indiquées cidessous, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation
 périodique comprenant, dans une feuille de calcul électronique (telle que « MSOffice Excel »), les éléments de
 données précisés aux paragraphes (e.)(iv.) et (e.)(v.) ci-dessous dans l'ordre selon lequel ils y sont présentés.
 Lorsque qu'à la fin d'une période, il n'y a aucuns changements à apporter aux données comprises dans le
 rapport d'utilisation périodique soumis pour la période précédente, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité
 contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique portant la mention «NÉANT».
- iii. Les périodes de production des rapports sont les suivantes :
 - A. Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;
 - B. Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;





- C. Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; et
- D. Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.
- iv. Pour chaque AT autorisée et délivrée conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés :
 - A. le N° de l'AT figurant sur le formulaire d'AT;
 - B. la date à laquelle la tâche a été autorisée figurant sur le formulaire d'AT;
 - C. le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) avant toutes révisions figurant sur le formulaire d'AT:
 - D. l'information suivante figurant sur le formulaire d'AT doit être comprise pour chaque révision autorisée (les révisions doivent être présentées par ordre croissant des numéros de révision attribués (la première révision doit être identifiée par le numéro 1, la seconde par le numéro 2, et ainsi de suite):
 - a. le N° de révision de l'AT;
 - b. la date à laquelle la révision a été autorisée;
 - c. l'augmentation ou la réduction autorisée (taxes applicables en sus);
 - d. le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) après autorisation de la révision;
 - E. le coût total engagé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - F. le coût total engagé et facturé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - G. le montant total facturé pour les taxes applicables;
 - H. le montant total payé, taxes applicables comprises;
 - I. les dates de début et de fin de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu); et
 - J. l'état actuel (c.-à-d., le pourcentage d'achèvement des travaux) de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu) accompagné, s'il y a lieu, d'une explication.
- v. Pour toutes les AT autorisées et délivrées conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés :
- A. la somme (taxes applicables en sus) précisée à la clause du contrat (7.8)(b.) « Limitation des dépenses »;
 - B. le coût total engagé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus;
 - C. le coût total engagé et facturé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus:
 - D. le montant total facturé pour les taxes applicables pour toutes les tâches (y compris toutes révisions); et
 - E. le montant total payé, taxes applicables comprises, pour toutes les tâches (y compris toutes révisions).
- f. Regroupement d'autorisations de tâche à des fins administratives : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâche valides attribuées et à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâche à des fins administratives.

7.3 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans <u>le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

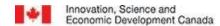
a. Conditions generals:

2035 (2016-04-04), Conditions générales — besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

En ce qui concerne l'article30 – Résiliation pour des raisons de commodité des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections04, 05 et 06 :

4. Le total des sommes auxquelles l'entrepreneur a droit en vertu du présent article ainsi que tout montant versé, dû ou qui sera dû, ne doit pas dépasser le prix contractuel.





- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

b. Conditions générales supplémentaires :

Les Conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

- i. 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) suivantes s'appliquent au contrat.

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « E »;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

En outre, les ressources peuvent être évaluées pour la cote de secret par le responsable technique avant de commencer les travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut comporter une vérification de la solvabilité. À la demande du responsable technique concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir

- i. le niveau de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;
- ii. un formulaire TBS 330-23 rempli et signé Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (https://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.asp).

Si une ressource ne répond pas aux critères d'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales.



7.5 Durée du contrat

- a. Durée du contrat : La « durée initiale du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux et comprend :
 - i. La « durée initiale du contrat », qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine le 30 novembre, 2018; et
 - La période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

b. Option de prolongation du contrat :

- i. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période de prolongation du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
- ii. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Responsables

a. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Melyssa Zawadka

Titre: Agente principal des marchés et des achats

Direction: Bureau principal de l'information

Adresse: 235 rue Queen, Ottawa ON, K1A 0H5, pièce 323E

Courriel: Melvssa.zawadka@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

b. Responsable technique

Le responsable technique sera fournir au moment d'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements ne peuvent être effectués que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

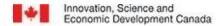
c. Représentant de l'entrepreneur

anadä

Remarque à l'intention de soumissionnaires: Le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique seront identifiés lors de l'attribution du contrat.

7.7 Divulgation proative des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la gestion de la fonction publique</u>, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à <u>l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor.



7.8 Paiement

a. Base de paiement

i. Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum : Pour les services professionnels demandés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche valide attribuée, le Canada paiera à l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'AT, les heures réellement travaillées et tout produit livrable subséquent conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'Annexe « C »;, Base de paiement, les taxes applicables sont en sus. Les journées partielles seront payées au prorata d'après les heures réelles travaillées, sur la base d'une journée de travail de 7,5 heures.

Coût estimatif:	r Φ.
Cout estimatii.)

ii. **Frais de voyage et de subsistance pré autorisés** : Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

iii.	Taxes applicable :		
	Coût estimatif: [\$1	

- iv. **Attribution concurrentielle :** L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- v. Taux des services professionnels: D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de personnel au moment de déposer une soumission, qu'ils refusent de respecter par la suite parce que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Cela annule alors les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- vi. **Objet des estimations**: Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada, et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

b. Limitation des dépenses :

- (i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, taxes applicables en sus, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses. Les engagements d'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications techniques, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvées par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux.
- (iii) L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins d'obtenir par écrit l'approbation de l'autorité contractante.

 L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère approprié de cette somme :
 - A. lorsque 75 % de la somme est engagée;





- B. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
- C. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première éventualité.
- (iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.
- c. **Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec un prix Maximum :** Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :
 - Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement.
 L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants.
 - ii. Une fois que le Canada a payé le prix maximal pour l'AT, le Canada n'aura aucune obligation d'effectuer un autre paiement, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'AT, dont l'exécution a été exigée au prix maximal pour l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont achevés en moins de temps que prévu, et que les heures réellement travaillées (indiquées sur les feuilles de temps) aux tarifs établis dans le contrat sont inférieures au prix maximal pour l'AT, le Canada a uniquement l'obligation de payer les heures consacrées à l'exécution des travaux liés à cette AT.

d. Vérification du temps :

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après avoir payé ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé dès que le Canada lui en fera la demande.

- e. Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement :
 - i. Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
 - ii. Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES à LA FACTURATION

- a. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les Conditions générales.
- b. La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisation de tâche applicables.
- c. En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- d. L'entrepreneur doit remettre l'original de chaque facture à la personne identifiée lors de l'attribution du contrat.

7.10 Attestations

a. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou dans une offre de prix d'AT est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate qu'une attestation qu'il a fournie





avec sa soumission comprend une fausse déclaration, faite sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.11 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement Social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « <u>Liste d'admissibilité limite soumissionner au Programme des contrats fédéraux</u> » (<a href="http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=

(https://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.164406783.154425323.1406223033). L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada peut entraîner l'annulation du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut :

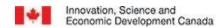
- a. Les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- b. les Conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - i. 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires— Entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c. les Conditions générales 2035 (2016-04-04), Besoins plus complexes de services;
- d. Annexe A Énoncé des travaux;
- e. Annexe B Critères d'évaluation;
- f. Annexe C Base de paiement;
- g. Annexe D Méthode de sélection;
- h. Annexe E Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- i. Les autorisations de tâches signées, y compris les certifications requises;
- j. L'arrangement en matière d'approvisionnement numéro E60ZT-16TSPS (l'arrangement en matière d'approvisionnement);
- k. La soumission de l'entrepreneur datée du JOUR/MOIS/ANNEE.

7.14 Exigences en matière d'assurance

A. Conformité aux exigences en matière d'assurances

- L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article.
 L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
- 2. Il appartient à l'entrepreneur de décider s'il doit obtenir une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur et elle est également souscrite pour son bénéfice et sa protection.





3. L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance qui met en évidence la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada et le certificat d'assurance doit confirmer que la police d'assurance conforme avec les exigences est en vigueur. Si le certificat d'assurance n'a pas été complété et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et fournira à celui-ci un délai dans lequel il peut répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans les délais prévus constituera un défaut selon les termes des conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

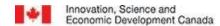
B. Assurance responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - Produits et travaux terminés : Blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant de travaux terminés par l'entrepreneur.
 - d. Préjudices personnels : L'avenant devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et, s'il y a lieu les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable);
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - I. Responsabilité civile indirecte du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

C. Assurance contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un





- montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2. S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3. Les avenants suivants doivent être compris :

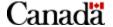
Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation.

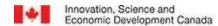
7.15 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information ou technologie de l'information

a. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

b. Responsabilité de la première partie :

- i. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - A. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé «Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - B. toute blessure physique, y compris la mort.
- ii. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- iii. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- iv. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- v. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - A. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - B. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée «Coût total estimatif» ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000 \$.





- vi. En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 100 0000 \$, selon le montant le plus élevé.
- vii. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

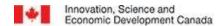
c. Réclamations de tiers :

- i. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- ii. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa(i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- iii. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

7.16 Entrepreneur - Coentreprise

- a. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et que cette dernière est constituée des membres suivants: [Tous les membres de la coentreprise nommés dans la soumission initiale de l'entrepreneur seront énumérés].
- b. En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que :
 - i. _____ a été nommé comme «membre représentant» de la coentreprise et est pleinement autorisé à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - ii. en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
 - iii. les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- c. Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- d. Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- e. L'entrepreneur reconnaît que toute modification à la composition de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité juridique à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des Conditions générales.





f. L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.17 Services professionnels - Général

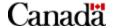
- a. L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans ce contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- b. Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- c. Dans les Conditions générales 2035, la section intitulée « Remplacement d'individu spécifiques » est supprimé et remplacée par ce qui suit:

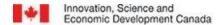
Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit:
 - A. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
 - B. des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser.

- 2. Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - A. de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
 - B. d'évaluer les renseignements fournis en (c)(1) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits mentionnés en (2)(A) cidessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq (5) jours ouvrables.)
- 3. Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c)(2)(B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.





4. Les obligations dans cet article s'appliquent malgré n'importe quels changements que le Canada peut avoir faits à l'environnement du Client.

7.18 Préservation des supports électroniques

- a. Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- b. Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.19 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat et à l'attribution des AT. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des AT. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.20 Accès aux biens et aux installations du Canada

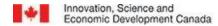
Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.21 Propriété du Gouvernement

Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur les articles énumérés ci-dessous (les **«biens du gouvernement»**). La section des Conditions générales intitulée «Biens du gouvernement» s'applique aussi à l'utilisation de ces biens par l'entrepreneur.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) fournira une carte d'identité, une espace du bureau avec un ordinateur et accès à une imprimante réseau.





ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 MANDAT

La mission d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada(ISDE) est de favoriser une économie canadienne croissante, compétitive et basée sur le savoir.

Le Département travaille avec les Canadiens de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays à instaurer un climat favorable à l'investissement, à stimuler l'innovation, à accroître la présence canadienne sur les marchés mondiaux et à créer un marché équitable, efficace et concurrentiel.

Ce travail comprend la gestion des ondes canadiennes et l'encadrement des systèmes fédéraux de faillites, de constitution en société, de propriété intellectuelle et de mesure; l'offre de financement et d'outils de recherche en vue d'aider les entreprises à croître, à importer et à exporter; la stimulation de la recherche scientifique; ainsi que la protection et la promotion des intérêts des consommateurs canadiens.

2.0 ORGANISATION

La Direction générale des services intégrés et d'entreprise (DGSIE) appuie le Secteur du BPI afin d'optimiser sa prestation de services grâce aux pratiques exemplaires de gestion des services et aux cadres de gestion des affaires du BPI (notamment des stratégies et plans, de même que la gestion de la capacité et de la demande du BPI) ainsi que l'exécution des fonctions des services ministériels (finances, ressources humaines, approvisionnement, etc.), dont l'allocation des ressources de services professionnels de GI-TI pour le Secteur. Elle est aussi chargée de la prestation des services du BPI pour :

- Les applications ministérielles, les applications à l'échelle de l'organisation ou plurisectorielles
- Les systèmes et de services opérationnels pour appuyer l'ensemble des applications (services de base de données, essais liés à l'assurance de la qualité et aux systèmes)

Le personnel des activités et des services de la DGSIE travaille main dans la main avec celui des autres directions générales pour coordonner les données et assurer une prestation horizontale en vue d'atteindre les objectifs du BPI.

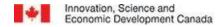
3.0 PORTÉE DU TRAVAIL

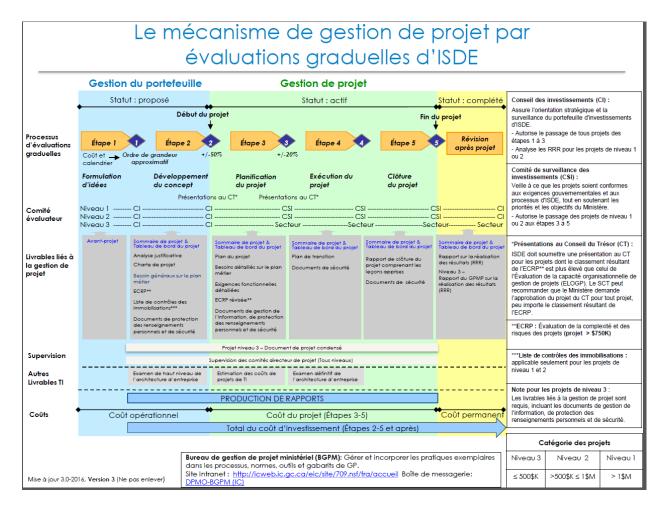
ISDE souhaite obtenir les services de gestionnaires principaux de projets opérationnels qui travailleraient à des initiatives liées aux clients opérationnels du DPI et qui pourraient être chargés d'analyser et d'interpréter des plans, des stratégies et des systèmes opérationnels rattachés aux environnements opérationnels au sein d'ISDE. Les gestionnaires principaux de projets opérationnels travailleront en collaboration avec le ministère client, ISDE, et les différents clients opérationnels et équipes de projets du DPI.

ISDE utilise un modèle de gouvernance par étape pour faciliter la réalisation des projets. Les gestionnaires principaux de projets opérationnels peuvent être chargés d'aider le client commercial à suivre le processus d'évaluations graduelles ainsi qu'à élaborer les artéfacts requis aux différentes étapes.

Remarque: La progression d'une étape à l'autre du projet, de même que les initiatives de grandes envergures pangouvernementales, est assujettie à des approbations internes d'ISDE.







4.0 TÂCHES ET LIVRABLES

Les tâches et les activités du gestionnaire principal de projet opérationnel peuvent comprendre, sans s'y limiter, les suivantes :

- Assumer la responsabilité des travaux de recherche et d'analyse qui favorisent l'évolution de la technologie en vue de soutenir l'amélioration continue des processus opérationnels et l'intégrité des données en appliquant la technologie qui convient pour régler les problèmes opérationnels et transposer le tout en exigences opérationnelles réalistes;
- Identifier et documenter la vision, les stratégies, les objectifs et les conducteurs d'entreprise;
- Diriger et orienter les dirigeants des secteurs opérationnels et de la technologie pour peaufiner la stratégie fonctionnelle, créer des feuilles de route sur la technologie et transposer les feuilles de route opérationnelles en capacités et en caractéristiques précises concordant avec les buts et les objectifs opérationnels;
- Exercer une influence sur l'élaboration de stratégies opérationnelles et favoriser la mise en œuvre des principales initiatives stratégiques en travaillant en étroite collaboration avec des partenaires opérationnels;
- Soutenir l'identification des opportunités pour stimuler les changements dans les processus opérationnels actuels afin de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité;
- Travailler de concert avec les secteurs d'activité pour planifier les projets, trouver des solutions et consigner les environnements actuels et cibles;
- Transposer les concepts en plans réalisables;
- Élaboration de la documentation pour la gestion de projets et d'activités, comme les éléments suivants :
 - Présentation du Conseil du Trésor (PPA ou EPA);
 - Charte du projet;
 - Énoncé de mission/vision;
 - Proposition d'affaires;
 - Analyse de rentabilisation.
- Analyser les incidences sur les activités de l'application de la technologie dans l'environnement opérationnel actuel;





- Articuler la complexité en termes simples pour faciliter la compréhension rapide et la prise de décision par les parties prenantes du projet;
- Combler le fossé entre les parties prenantes non techniques et les équipes techniques internes;
- S'assurer de bien consigner les besoins et de les cerner complètement;
- Définir et suivre les exigences, les priorités et les échéances des projets;
- Soutenir le cycle de vie complet du projet, du concept initial à la livraison, en veillant à ce que les changements répondent aux besoins réels de l'entreprise en tout temps;
- Orienter les activités de façon à garantir des résultats de grande qualité en respectant les délais et le budget;
- Assurer la coordination des activités entre les membres de l'équipe de projet, les équipes interfonctionnelles, les fournisseurs et les clients en vue d'atteindre les objectifs de projet et de produire les livrables des projets, à temps et en respectant les contraintes budgétaires;
- Élaborer, gérer et contrôler les échéances, les calendriers et les ressources des projets;
- Assurer la réalisation du projet dans les délais prévus tout en respectant le budget approuvé en comparant les progrès réels au plan de référence et définir des mesures correctives;
- Participer aux examens par étapes et présenter les réalisations à ce jour, le plan et les coûts pour la prochaine étape;
- Travailler en étroite collaboration avec le client commercial, gérer ses attentes à chaque étape du cycle de vie du projet;
- Utiliser une vision de projet commune en vue de motiver les intervenants prenant part aux projets et ainsi recourir moins souvent au contrôle direct pour atteindre les objectifs;
- Réaliser des rétrospectives et des examens des processus sur une base régulière pour cibler les possibilités d'amélioration;
- Si des engagements ne sont pas respectés, centrer l'équipe sur la résolution du problème en tenant les intervenants responsables et en veillant à favoriser le travail d'équipe et l'application d'une vision commune;
- Définir et gérer les risques, les questions et les progrès relatifs aux activités pour veiller à l'atteinte des objectifs;
- Gérer les risques liés aux projets au moyen des plans d'atténuation, d'acheminement et de secours qui s'avèrent nécessaires et communiquer l'état d'avancement aux différents comités de surveillance de la gouvernance;
- Planifier et exécuter des programmes de gestion du changement efficaces pour que les clients opérationnels adhèrent aux solutions offertes et que les utilisateurs les trouvent efficaces et s'assurer que les investissements dans la technologie respectent les impératifs du processus de transformation;
- Savoir reconnaître l'existence d'un conflit et cibler ses sources et ses conséquences;
- Collaborer avec les autres parties pour trouver une solution gagnante sur toute la ligne en gardant l'objectif ultime en tête;
- Gérer les conflits avec respect en éliminant l'aspect émotif;
- Faire montre de jugement lorsqu'il faut décider d'acheminer un problème à la haute direction ou de le régler plutôt avec l'équipe de projet;
- Utiliser intelligemment les voies d'acheminement au niveau supérieur en évitant de les surutiliser ou de les sousutiliser:
- Élaborer et exécuter un plan de communication pour que toutes les parties touchées (en amont et en aval) soient au courant de l'évolution des projets;
- Se tenir au courant des besoins et des stratégies des clients; utiliser des méthodes de communication écrite officielles et non officielles (p. ex. courriels, bulletins, présentations PowerPoint, communiqués de la haute direction, listes de tâches et mises à jour) pour diffuser les mises à jour et les constatations; animer des réunions et des présentations de projets pour tous les types de publics (p. ex. haute direction, clients opérationnels, personnel du service technique, etc.);
- Produire les comptes rendus des réunions pour exposer clairement les principaux développements, les mesures de suivi et les risques;
- Donner des présentations à la direction sur les mises à jour des projets, le cycle de projet et les résultats attendus;
- Produire des rapports d'étape du projet et gérer les attentes, conformément à ce qui a été convenu par tous les intervenants;
- Vérifier que le processus de clôture de projet comprend la définition des leçons retenues et la production des documents requis; et
- autres tâches et livrables, selon les besoins.



5.0 EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

En plus des rapports réguliers sur le statut du projet, la ressource doit fournir des rapports sur le statut hebdomadaire au responsable du projet en précisant :

- Travail accompli au cours de la période considérée.
- Travaux prévus pour la prochaine période de déclaration.
- Problèmes, risques et retards rencontrés ou anticipés.

6.0 LIEU DE TRAVAIL

L'entrepreneur effectuera le travail dans les locaux d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, situés au 235, rue Queen, Ottawa, Ontario.





ANNEXE B - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Instructions - Tableaux et grilles sur les critères d'évaluation obligatoires et cotés

Le défaut de se conformer aux instructions suivantes aura pour conséquence que la proposition technique sera jugée non conforme.

Proposition technique:

- Général
 - Les projets doivent se rapporter expressément aux critères, et le fait de copier-coller les critères n'est pas une confirmation de l'expérience.
 - L'expérience de travail acquise dans le cadre d'un programme éducatif ne sera pas prise en compte, sauf si elle a été acquise dans un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
- Grilles d'évaluation (Critères obligatoires et cotés)
 - Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur réponse technique pour les critères d'évaluation technique :
 - Numéro du projet
 - Nom de l'organisme client/nom du projet
 - Durée (mois/année à mois/année)
 - Niveau total de l'effort de travail (nombre d'années/nombre de mois)

Curriculum vitæ:

- Pour chaque projet cité comme expérience dans la proposition technique, il faut inscrire les renseignements suivants dans le curriculum vitæ de la ressource proposée :
 - o le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
 - une courte description du type de services et de leur portée, correspondant aux critères fournis par la personne;
 - o les dates et la durée du projet (nombre d'années ou de mois du projet ainsi que dates de début et de fin des travaux);
 - une description des travaux correspondant aux critères obligatoires ou cotés énoncés.
 - Pour que l'expérience de travail soit prise en compte, le curriculum vitæ ne doit pas simplement indiquer le titre du poste de la personne, mais il doit démontrer que cette dernière possède l'expérience de travail nécessaire, en expliquant les responsabilités et les travaux qu'elle a assumés dans l'exercice de ses fonctions.

Validation de l'information :

- ISDE se réserve le droit de valider une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire auprès des références du projet avant l'attribution du contrat. Il consignera les réponses et les résultats pour ce qui est des références de projet obligatoires.
- ISDE se réserve le droit de faire passer une entrevue à tous les candidats dont il a besoin pour valider les critères obligatoires ou de rectifier les points attribués dans les critères cotés.
 - Les candidats recevront un préavis de 48 heures indiquant le moment et le lieu de l'entrevue.
 - L'entrevue devrait durer tout au plus 45 minutes.
 - Les questions auront trait aux renseignements présentés dans la proposition technique et dans le curriculum vitæ de la personne proposée en ce qui concerne les critères d'évaluation et l'énoncé des travaux.

Si le gouvernement du Canada veut mener l'entrevue, un représentant du soumissionnaire accompagnera les personnes conviées à l'entrevue et observera celle-ci.

Utilisation de l'information par l'entrepreneur

Tous les dessins, codes de logiciel, rapports, documents et les données ou autres éléments remis à l'entrepreneur par l'État doivent servir uniquement aux fins des présents besoins. L'entrepreneur sera tenu de les protéger d'une utilisation non autorisée et ne devra pas les communiquer à une tierce partie, à une personne ou à un organisme en dehors d'ISDE, sans la permission écrite expresse du responsable du projet. Ces documents seront retournés au responsable du projet à l'achèvement de chaque tâche ou à la demande de cette personne.





CRITÈRES D'ÉVALUATION ORGANISATIONNELS OBLIGATOIRES

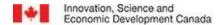
Catégorie des SPTS : 3.2 Gestionnaire principal de projet Catégorie d'ISDE : Gestionnaire principal de projet opérationnel

Critère n°	Volet 3 – Services de gestion de projets 3.2 – Gestionnaire de projet – Principal Critères organisationnels obligatoires	Renseignements justificatifs requis
CO1	Le soumissionnaire doit fournir des références organisationnelles de Gestionnaire principal de projet SPTS ou Gestionnaire principal de projet opérationnel pour deux (2) ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Canada ou d'une organisation gouvernementale provinciale distincts et octroyés au cours des huit (8) derniers années. Les paramètres contractuels suivants doivent être fournis pour chaque référence organisationnelle : • Chaque contrat de client cité doit avoir été exécuté au cours d'une période continue ou d'une durée totale de plus de six (6) mois; • Ia durée du contrat doit être réalisée; cité une durée de contrat pour une période de temps future n'est pas acceptable et doit être pour la catégorie de ressource énoncée (Gestionnaire principal de projet opérationnel); • si un contrat multiressource est mentionné, la durée contractuelle de la catégorie de ressource indiquée (Gestionnaire principal de projet opérationnel) doit être de plus de six (6) mois; • Chaque contrat client mentionné doit avoir une valeur contractuelle minimum de 100 000 \$ pour la catégorie de ressources mentionné (Gestionnaire principal de projet opérationnel); et • Chaque contrat client mentionné doit comprendre les renseignements suivants : o l'organisation cliente; o le numéro du contrat o les dates de début et de fin du contrat (JJ/MM/AAAA à JJ/MM/AAAA); une brève description des services rendus; le nom de l'employée du Gouvernement, le titre et le numéro de téléphone et/ou l'adresse électronique du responsable du projet et/ou du responsable technique; et	Donnez deux (2) exemples de contrats de référence organisationnels pour des organisations distinctes du gouvernement du Canada et/ou d'une organisation gouvernementale provinciale pour lesquelles le soumissionnaire a fourni des Gestionnaires principaux de projets SPTS ou Gestionnaires principaux de projets opérationnels.
7 1101	Remarque : Les références organisationnelles de	



gestionnaires de projet Niveau 3 SPTS et de gestionnaires de projet principal de GI-TI ne seront pas acceptées en réponse à ce critère.





CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Catégorie des SPTS : 3.2 Gestionnaire principal de projet Catégorie d'ISDE : Gestionnaire principal de projet opérationnel

INSTRUCTIONS

Les soumissionnaires <u>DOIVENT</u> répondre aux critères d'évaluation obligatoires DANS L'ORDRE INDIQUÉ. Toute proposition qui ne respecte pas tous les critères obligatoires sera jugée **NON CONFORME** et sera rejetée. Seules les informations citées dans la grille technique obligatoire seront évaluées.

Les soumissionnaires <u>DOIVENT SEULEMENT</u> fournir les renseignements suivants dans leur réponse sous forme de grille technique aux critères de ressources obligatoires énumérés ci-après. Si les instructions ne sont pas respectées, la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

- Numéro du projet
- Nom de l'organisme client/nom du projet
- Durée (mois/année à mois/année)
- Niveau total de l'effort de travail (nombre d'années/nombre de mois)
 - Les soumissionnaires <u>DOIVENT</u> tenir compte de tous les projets qui se chevauchent et s'assurer que le niveau d'effort de travail est exact.

REMARQUE: Aux fins d'évaluation, chacun des numéros de critères obligatoires <u>DOIT</u> concorder avec les éléments particuliers correspondants dans les projets mentionnés dans le curriculum vitae de la ressource proposée (et non au niveau sommaire), à défaut de quoi la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

EXEMPLE DE GRILLE TECHNIQUE

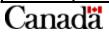
Critère n°	Volet n° – Nom du volet Nom de la catégorie de la ressource – Niveau X Critère obligatoire	Renseignements justificatifs requis
01	La proposition doit démontrer que la personne proposée possède plus de deux (2) années d'expérience professionnelle de l'élaboration de XXXXXX.	Projet n° Innovation, Sciences et Développement économique Canada – Projet XYZ De janvier à mai 2015 5 mois Projet n° Innovation, Sciences et Développement économique Canada – Projet ABC De septembre 2012 à décembre 2014 2 ans et 4 mois Total : 2 ans et 9 mois

REMARQUE: En ce qui a trait aux <u>références des organisations ou des ressources</u>, les soumissionnaires doivent suivre les instructions figurant dans chacun des critères.



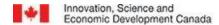


Critère n°	Volet 3 – Services de gestion de projets 3.2 – Gestionnaire de projet – Principal Critères obligatoires	Renseignements justificatifs requis
01	Si la ressource proposée a été employée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (anciennement Industrie Canada) au cours des cinq (5) dernières années, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants aux fins de vérification des références : • Nom du client/nom du responsable du projet d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (Industrie Canada); • Numéro de téléphone/courriel. Si la vérification des références auprès d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) indique que le contrat de la ressource proposée a été résilié pour cause d'inexécution, on jugera que la ressource proposée ne répond pas aux critères et la proposition technique du soumissionnaire sera rejetée. et Lorsque la ressource proposée mentionne qu'elle a obtenu un contrat d'ISDE, le soumissionnaire DOIT préciser la catégorie de ressources pour laquelle la ressource proposée a été retenue. Si les renseignements fournis ne	Si la ressource proposée a été employée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (Industrie Canada) au cours des cinq (5) dernières années, il faut fournir ce qui suit : • Nom du client/nom du responsable du projet d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada; • Numéro de téléphone/courriel. Si la ressource proposée N'A PAS été employée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (Industrie Canada) au cours des cinq (5) dernières années, rien n'est requis pour O1 .
O2	correspondent pas à ceux validés par ISDE, la proposition technique du soumissionnaire sera rejetée. Le soumissionnaire doit fournir en référence le nom de deux (2) clients <u>séparés</u> provenant de ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Canada (GC) pour lesquels la ressource proposée a agi au cours des cinq (5) dernières années dans le rôle de Gestionnaire principal de projet opérationnel a effectué des tâches et des services semblables à ceux décrits dans Annexe A – Énoncé des travaux. Remarque: Si la ressource proposée a travaillé sous contrat pour la même organisation du GC au cours des cinq dernières années jusqu'à présent, deux (2) références distinctes en matière de projet seront acceptées pour la même organisation. Chaque projet de client cité en référence doit avoir un niveau d'effort de travail de plus de six (6) mois. Chaque projet de client cité en référence doit comprendre les renseignements suivants: l'organisation cliente; le nom du projet; les dates de début et de fin du contrat;	Fourni en référence le nom de deux (2) clients pour lesquels la ressource proposée a effectué des tâches et des services Gestionnaire principal de projet opérationnel semblables à ceux décrits dans Annexe A – Énoncé des travaux.



	une brève description des travaux réalisés; Remarque: Les soumissionnaires doivent inclure la brève description dans la grille technique de réponse ou établir une correspondance entre la description et le curriculum vitae de la ressource proposée. et le client du GC: (employee) name; title; son numéro de téléphone ou l'adresse de courriel du responsable technique/de projet.	
О3	La ressource proposée doit avoir pris part à cinq (5) projets au cours des huit (8) dernières années confirmant qu'elle possède une expérience de travail professionnel en élaboration de feuilles de route des activités.	Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède une expérience professionnelle en élaboration de feuilles de route des activités. Pour mettre le tout en contexte, pour chaque projet mentionné, les soumissionnaires doivent fournir une description de la feuille de route des activités et de la façon dont elle a été élaborée. La somme de tous les projets cités doit être égale ou supérieure à 5 projets au cours des huit (8) dernières années.
04	La ressource proposée doit posséder au moins dix (10) années d'expérience de travail professionnel en élaboration de plans et de calendriers de projets.	Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède une expérience professionnelle en élaboration de plans et de calendriers de projets. Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent joindre une description du projet et de la façon dont la ressource proposée a élaboré les plans et calendriers de projets. La somme de tous les projets cités doit être supérieure à dix (10) ans.
O5	La ressource proposée doit avoir pris part à cinq (5) projets au cours des huit (8) dernières années confirmant qu'elle possède une expérience de travail professionnel en analyse des incidences sur les activités de l'application de la technologie dans l'environnement opérationnel actuel.	Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède une expérience professionnelle en analyse des incidences sur les activités de l'application de la technologie dans l'environnement opérationnel actuel. Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent fournir les grandes lignes de l'analyse ainsi qu'une description des conclusions et des incidences sur les activités. La somme de tous les projets cités doit être égale ou supérieure à 5 projets au cours des huit (8) dernières années.





CRITÈRES D'ÉVALUATION GRILLE SOUPLE

Catégorie des SPTS : 3.2 Gestionnaire principal de projet Catégorie d'ISDE : Gestionnaire principal de projet opérationnel

Afin d'être admissibles au processus de cotation, les propositions DOIVENT répondre aux critères suivants de la grille souple DANS L'ORDRE INDIQUÉ. Toute proposition qui n'obtient pas la cote minimale globale de 100 % sera rejetée.

Critère n°	Volet 3 – Services de gestion de projets 3.2 – Gestionnaire de projet – Principal Critère de grille souple	Renseignements justificatifs requis	Nombre maximum de points
GS1	Niveau d'éducation atteint par un établissement accrédité. Diplôme ou certificat - collège ou cégep = 25 points Université (doctorat, deuxième cycle, premier cycle, diplôme) = 35 points	Les soumissionnaires doivent inclure une copie du diplôme dans leur proposition.	35 points
GS2	Certification – La ressource proposée doit posséder une certification en gestion de projet en règle de l'un ou l'autre des organismes suivants : • Axelos – MSP : Managing Successful Programmes; • PMI – PMP : Project Management Professional; • Prince 2 Practioner; • AAPM – MPM : Master Project Manager.	Les soumissionnaires doivent inclure une copie de la certification dans leur proposition.	15 points
GS3 Expérience de travail professionnelle – Expérience de travail professionnelle démontrée en tant que Gestionnaire de projet principal selon la description et les exigences d'expérience de la catégorie de ressource de l'AMA SPTS. ≥10 ans (120 mois et +) - 65 pts ≥8 ans et <10 ans (96-119 mois) - 55 pts ≥6 ans et <8 ans (72-95 mois) - 35 pts ≥4 ans et <6 ans (48-71 mois) - 30 pts ≥2 ans et <4 ans (24-47 mois) - 20 pts ≥1 an et <2 ans (12-23 mois) - 15 pts Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède une expérience professionnelle en tant que Gestionnaire de projet principal.		Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède une expérience professionnelle en tant que Gestionnaire de projet principal.	65 points
	La ı Gestionnaire de projet principal – S	note minimale SPTS requise : ous-total de la Grille Souple :	= 100 points = 115 points





CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Catégorie des SPTS : 3.2 Gestionnaire principal de projet Catégorie d'ISDE : Gestionnaire principal de projet opérationnel

Afin d'être admissibles au processus de cotation, les propositions DOIVENT répondre aux exigences cotées DANS L'ORDRE INDIQUÉ. Toute proposition qui n'obtient pas la cote technique minimale globale de 80 % sera rejetée.

INSTRUCTIONS

Les soumissionnaires <u>DOIVENT</u> répondre aux critères d'évaluation cotés DANS L'ORDRE INDIQUÉ. Toute proposition qui ne respecte pas tous les critères obligatoires sera jugée **NON CONFORME** et sera rejetée. Seules les informations citées dans la grille technique cotée seront évaluées.

Les soumissionnaires <u>DOIVENT SEULEMENT</u> fournir les renseignements suivants dans leur réponse sous forme de grille technique aux critères de ressources cotés énumérés ci-après. Si les instructions ne sont pas respectées, la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

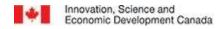
- Numéro du projet
- Nom de l'organisme client/nom du projet
- Durée (mois/année à mois/année)
- Niveau total de l'effort de travail (nombre d'années/nombre de mois)
 - Les soumissionnaires <u>DOIVENT</u> tenir compte de tous les projets qui se chevauchent et s'assurer que le niveau d'effort de travail est exact.

REMARQUE: Aux fins d'évaluation, chacun des numéros de critères cotés <u>DOIT</u> concorder avec les éléments correspondants dans les projets mentionnés dans le curriculum vitae de la ressource proposée (et non au niveau sommaire), à défaut de quoi la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

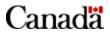
EXEMPLE DE GRILLE TECHNIQUE

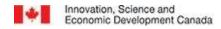
Critère n°	Volet nº – Nom du volet Nom de la catégorie de la ressource – Niveau X Critères cotés	Renseignements justificatifs requis	Nombre maximum de points
CC1	Expérience professionnelle démontrée XXXX. (>) Plus de 36 mois = 10 points (>) Plus de 30 mois, jusqu'à 36 mois = 8 points (>) Plus de 24 mois, jusqu'à 30 mois = 6 points (>) Plus de 18 mois, jusqu'à 24 mois = 4 points (>) Plus de 12 mois, jusqu'à 18 mois = 2 points (≤) 12 mois ou moins = 0 point	Projet n° Innovation, Sciences et Développement économique Canada – Projet ABC De septembre 2012 à décembre 2014 2 ans et 4 mois Projet n° Innovation, Sciences et Développement économique Canada - Projet XYZ De janvier 2010 à août 2012 2 ans et 8 mois Total : 5 ans	10 points





Critère n°	Volet 3 – Services de gestion de projets 3.2 – Gestionnaire de projet – Principal Critères cotés	Renseignements justificatifs requis	Nombre maximum de points
CC1	Faire la preuve d'une expérience de travail professionnel relative à l'élaboration de dix (10) des produits suivants dans le cadre de projets d'affaires : a. Plan de communication = 2 points b. Plan d'activités stratégiques = 2 points c. Charte de projet = 2 points d. Énoncé de mission/vision = 2 points e. Projet d'entreprise = 2 points f. Analyse de rentabilisation = 2 points g. Plan préliminaire de projet = 2 points h. SRT (structure de répartition du travail) = 2 points i. Évaluation des risques = 2 points j. Plan d'urgence = 2 points k. Plan de formation = 2 points l. Portée du projet = 2 points m. Analyse concordance-écart = 2 points n. Cadre de gouvernance = 2 points o. Rapport définitif du projet sur les leçons retenues = 2 points p. Analyse FFPM (forces, faiblesses, possibilités, menaces) = 2 points q. Analyse des intervenants = 2 points r. Évaluation de l'état de préparation de l'organisation = 2 points s. IRC (indicateurs de rendement clés) = 2 points t. Prévisions et budget du projet = 2 points Maximum = 20 points Remarques: Chaque puce dans le résumé d'un projet doit respecter le format suivant (CC1a à CC1t).	Fournir des exemples de projets dans le cadre desquels la ressource proposée a démontré une expérience professionnelle de l'élaboration de produits dans le cadre de projets d'affaires tels que décrits. Pour situer le contexte, les soumissionnaires doivent inclure une description des produits élaborés dans le cadre de projets d'affaires.	20 points
CC2	Faire la preuve d'une expérience de travail professionnel en gestion des risques, notamment sur les plans d'atténuation des risques, d'acheminement à un niveau supérieur et de secours. 5 projets = 10 points 4 projets = 8 points 3 projets = 6 points 2 projets = 4 points 1 projet = 2 points Remarques: Chaque projet de client cité en référence doit avoir une durée de plus de six (6) mois.	Fournir des exemples de projets dans le cadre desquels la ressource proposée a démontré une expérience de travail professionnel en gestion des risques, notamment sur les plans d'atténuation des risques, d'acheminement à un niveau supérieur et de secours. Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent décrire le processus de gestion des risques, notamment les plans d'atténuation, d'acheminement à un niveau supérieur et de secours.	10 points
CC3	Faire la preuve d'une expérience de travail professionnel en planification et en exécution de programmes de gestion du changement.	Fournir des exemples de projets dans le cadre desquels la ressource proposée a démontré une expérience professionnelle en planification et en	10 points





	2 projets = 10 points 1 projet = 5 points Remarques: Chaque projet de client cité en référence doit avoir une durée de plus de six (6) mois	exécution de programmes de gestion du changement. Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent joindre une description de la façon dont la ressource proposée a élaboré le plan et les processus utilisés en vue d'exécuter le programme de gestion du changement.	
CC4	Faire la preuve d'une expérience de travail professionnel en élaboration de présentations au Conseil du Trésor. 1 présentation au CT = 5 points Remarques : Chaque projet de client cité en référence doit avoir une durée de plus de six (6) mois	Fournir des exemples de projets dans le cadre desquels la ressource proposée a démontré une expérience professionnelle en élaboration de présentations au Conseil du Trésor. Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent rédiger et fournir une description de la présentation au CT pour l'APP (approbation préliminaire de projet) ou l'ADP (approbation définitive de projet).	5 points
CC5	Faire la preuve d'une expérience de travail professionnel en réalisation d'examens par étapes. 1 projet = 5 points Remarques : Chaque projet de client cité en référence doit avoir une durée de plus de six (6) mois	Fournir des exemples de projets dans le cadre desquels la ressource proposée a démontré une expérience professionnelle en réalisation d'examens par étapes. Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent joindre une description du plan de communication de projet qui a été élaboré.	5 points
CC6	Faire la preuve d'une expérience de travail professionnel en préparation de notes d'information et en prestation de présentations sur la gestion à l'intention de la haute direction (niveau des directeurs et niveaux supérieurs). >10 ans = 5 points >9 ans jusqu'à 10 ans = 4 points >8 ans jusqu'à 9 ans = 3 points >7 ans jusqu'à 8 ans = 2 points >6 ans jusqu'à 7 ans = 1 point ≥6 ans = 0 points	Fournir des exemples de projets dans le cadre desquels la ressource proposée a démontré une expérience professionnelle en préparation de notes d'information et en élaboration et en prestation de présentations sur la gestion à l'intention de la haute direction (niveau des directeurs et niveaux supérieurs). Pour mettre le tout en contexte, les soumissionnaires doivent joindre une description du type de note d'information et de présentation sur la gestion qui a été élaboré.	5 points
		Note de passage : 80 % Sous-total des besoins en ressources	= 44 points = 55 points



ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

Tous les produits livrables sont destination FAB, les droits de douane canadiens sont compris, et la TVH sont en sus, le cas échéant.

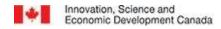
Définition de journée/calcul proportionnel : Une journée est définie comme équivalant à 7,5 heures, excluant les pausesrepas. Le paiement se fait pour les journées réellement travaillées, sans disposition relative aux vacances, aux jours fériés et aux congés de maladie. Les périodes de travail (« Journées travaillées » dans la formule ci-dessous) de moins d'une journée seront ventilées pour qu'on obtienne, avec la formule ci-dessous, une représentation fidèle du temps réellement travaillé :

$$Jours _travaill\'es = \frac{Heures _travaill\'ee \, s}{7,5 _heures _par _jour}$$

PÉRIODE DU CONTRAT :			(Date du		ale du contrat au 30 novembre, 2018)
	(B)	(C)	(D)	(F)	
Catégorie de personnel	Niveau d'expertise	Nom de la ressource proposée	Nombre de jours	Tarif journalier ferme	Coût total D x E
3.2 – Gestionnaire de projet	Principal		240	\$	\$
		Total estima	tif du coût ir	nitial du contra	at : <a déterminer=""> \$

PÉRIODES D'OPTION 1 :			Période d'option 1 (01 décembre 2018 jusqu'au 30 novembre, 2019)			
	(B)	(C)	(D)	(E)		(F)
Catégorie de personnel	Niveau d'expertise	Nom de la ressource proposée	Nombre de jours	Tarif journalier ferme		Coût total D x E
3.2 – Gestionnaire de projet	Principal		240	\$	\$	
		Total estima	tif du coût ir	nitial du contra	at:	<à déterminer> \$





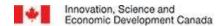
PÉRIODES D'OPTION 2			Période d'option 2 (01 décembre 2019 jusqu'au 30 novembre, 2020)		
	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de personnel	Niveau d'expertise	Nom de la ressource proposée	Nombre de jours	Tarif journalier ferme	Coût total D x E
3.2 – Gestionnaire de projet	Principal		240	\$	\$
Total estimatif du coût initial du contrat : <a>à					at : <a déterminer=""> \$

PÉRIODES D'OPTION 3			Période d'option 3 (01 décembre 2020 jusqu'au 30 novembre, 2021)		
	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de personnel	Niveau d'expertise	Nom de la ressource proposée	Nombre de jours	Tarif journalier ferme	Coût total D x E
3.2 – Gestionnaire de projet	Principal		240	\$	\$
Total estimatif du coût initial du contrat : <a :<="" déterminer="" td=""><td>at : <a déterminer=""> \$</td>				at : <a déterminer=""> \$	

PÉRIODES D'OPTION 4			(01 décem	Période d bre 2021 jusqu	l'option 4 u'au 30 novembre, 2022)
	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de personnel	Niveau d'expertise	Nom de la ressource proposée	Nombre de jours	Tarif journalier ferme	Coût total D x E
3.2 – Gestionnaire de projet	Principal		240	\$	\$
		Total estima	tif du coût ir	nitial du contra	at : <a déterminer=""> \$

0-04	4:4:64-4-1	_	ሖ
Cour	estimatif total	1	Ю





ANNEXE D - MÉTHODE DE SÉLECTION

Il est entendu par les parties qui soumettent les propositions que, pour se qualifier, les soumissionnaires **doivent** répondre à toutes les exigences obligatoires et obtenir la note minimale indiquée pour les critères cotés.

La méthode de sélection en vue de l'attribution du contrat consiste à choisir la proposition jugée recevable sur le plan technique qui obtient la meilleure cote combinée pour le mérite technique et le prix; le tout sera calculé tel qu'il est indiqué ciaprès, sous « Méthode de sélection du fournisseur ».

1.1 MÉTHODE DE SÉLECTION DU FOURNISSEUR :

L'entrepreneur sera sélectionné en fonction de la proposition recevable dont le rapport mérite technique et prix est le plus élevé. La cote totale de chaque proposition sera calculée de la façon suivante :

Évaluation de la proposition technique

Total des points techniques X 80 points Maximum de points techniques

Évaluation de la proposition financière

Coût estimatif total le plus faible parmi tous les soumissionnaires techniquement conformes X 20 points Tous les autres coûts estimatifs totaux figurant dans les soumissions de chacun des fournisseurs

Cote totale de la proposition

Cote totale de la proposition = cote de la proposition technique + cote de la proposition financière.



Contract Number / Numéro du contrat



Government

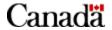
of Canada

Gouvernement

du Canada

ANNEXE E - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

				NCLASSIFIED	secunte	
	SECURITY REQUIR			upiré a vepo		
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE	ICATION DES EXIG		ES A LA SEC	URITE (LVERS)	- Fig. 31	
Originating Government Department or Organiza Ministère ou organisme gouvernemental d'origin	ation /	MAGIGEEE	2. Branch or I	Directorate / Direction génér	ale ou Dire	ction
a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s		. b) Name and Addre	ess of Subcontra	ctor / Nom et adresse du se	ous-traitant	-
4. Brief Description of Work / Brève description du	travail	7.000				
4. Bilet Description of Work / Breve description du	uavaii					
5. a) Will the supplier require access to Controlled	Goods?				□ No	Yes
Le foumisseur aura-t-il accès à des marchand	dises contrôlées?				Non	U Oui
b) Will the supplier require access to unclassified	d military technical data	subject to the provis	ions of the Tech	nical Data Control	No	Yes
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données	techniques militaires no	n classifiées qui son	t assujetties auv	disnositions du Règlement	Non	L Oui
sur le contrôle des données techniques?	techniques mintaires no	ii dassiiices qui sori	t assajetties aux	dispositions du regionione		
Indicate the type of access required / Indiquer let	type d'accès requis					
6. a) Will the supplier and its employees require ac	cess to PROTECTED	and/or CLASSIFIED i	information or as	sets?	No	Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront-		nements ou à des bi	ens PROTÉGÉS	et/ou CLASSIFIÉS?	Non	Oui
(Specify the level of access using the chart in (Préciser le niveau d'accès en utilisant le table		uestion 7. c)				
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clear	ners, maintenance pers	onnel) require acces	s to restricted ac	cess areas? No access to	No No	Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED informatio			A des venes d'e	anda rantralatan 1 l'annàs	W Non	Oui
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye à des renseignements ou à des biens PROTÉ				cces restreintes? L'acces		
6. c) Is this a commercial courier or delivery require					No No	Yes
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livre	aison commerciale san	s entreposage de nu	it?		₩ Non	Oui
a) Indicate the type of information that the suppl	ier will be required to a	ccess / Indiquer le typ	pe d'information	auquel le fournisseur devra	avoir accès	
Canada	NATO	/ OTAN		Foreign / Étranger		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à	la diffusion					
No release restrictions	All NATO countries			No release restrictions		
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l	OTAN		Aucune restriction relative la diffusion		
a la diffusion			1	i la amadion		
Not releasable			- 1			
A ne pas diffuser			L		_	
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Lim	iité à :	F	Restricted to: / Limité à :		
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ie:	s): / Préciser le(s) pa	ys:	Specify country(ies): / Précis	ser le(s) pay	s:
						1000
7. c) Level of information / Niveau d'information						
PROTECTED A	NATO UNCLASSI			PROTECTED A		
PROTÉGÉ A PROTECTED B	NATO NON CLAS	Control of the Contro		PROTÉGÉ A PROTECTED B	Η	
PROTEGÉ B	NATO DIFFUSION	71100		PROTÉGÉ B		
PROTECTED C	NATO CONFIDEN			PROTECTED C	一	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDEN	TIEL		PROTÉGÉ C		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			CONFIDENTIAL		
CONFIDENTIEL	COSMIC TOP SE	CDET		CONFIDENTIEL SECRET		
SECRET	COSMIC TOP SE			SECRET		
TOP SECRET				TOP SECRET		
TRÈS SECRET				TRÈS SECRET		
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)		
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)		
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classific	ation / Classification	de sécurité		2.00	0.00000
	100	NCLASSIFIED			Car	naďä
		TOLAGOII ILD			Cai	iaua



Canadä

Contract Number / Numéro du contrat



Government Gouverneme du Canada	ent	Contract Nu	mber / Numéro du cor	ntrat
		Security Classifica	ation / Classification d	e sécurité
PART A (continued) / PARTIE A (suite)	870 Lever 2 to			. :0
Will the supplier require access to PROTECTE Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignen If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibi	nents ou à des biens COMSEC de lité :	ésignés PROTÉGÉS et/ou CLA	SSIFIÉS?	No Yes Non Oui
9. Will the supplier require access to extremely se Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignen Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du Document Number / Numéro du document :	nents ou à des biens INFOSEC d matériel :	e nature extrēmement délicate?		No Non Yes Oui
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE E 10. a) Personnel security screening level required			2117	
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECI	
TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS				
Special comments: Commentaires spéciaux :				
NOTE: If multiple levels of screening REMARQUE: Si plusieurs niveau			le la sécurité doit être	fourni.
 b) May unscreened personnel be used for por Du personnel sans autorisation sécuritaire 	tions of the work?			No Yes Non Oui
If Yes, will unscreened personnel be escort Dans l'affirmative, le personnel en question				No Yes Non Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE		N (FOURNISSEUR)		
		COLUMN ASSESSED ASSES	a ita alta as	Ma Vas
11. a) Will the supplier be required to receive and premises? Le foumisseur sera-t-il tenu de recevoir et of CLASSIFIÉS?		reactives that is easy who had be reacted back above the appears an executive for	E. Company	No Yes Non Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard C Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger de		COMSEC?		No Yes Non Oui
PRODUCTION				
11. c) Will the production (manufacture, and/or repa occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles et/ou CLASSIFIÉ?				No Yes Non Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA /	SUPPORT RELATIF À LA TECH	NOLOGIE DE L'INFORMATION	(TI)	
d) Will the supplier be required to use its IT system information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses proprenseignements ou des données PROTÉGÉ	ores systèmes informatiques pour			No Yes Non Oui
Will there be an electronic link between the su Disposera-t-on d'un lien électronique entre le gouvernementale?			gence	No Yes Non Oui



TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

100	-	
	Marie	
	-	

Government of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

ASSIFIÉ		1	NATO			1			COMSEC		
	TOP	NATO	I NATO	NATO	COSMIC	PR	OTECTE	ED	1,000,000,000	_	TOP
SECRET	SECRET TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION	CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET COSMIC TRÈS	A	B	С	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET TRES SECRET
	†	RESTREMIE			SEUREI		\vdash			-	(=
						\top					
		L									
	SECRET	SECRET SECRET TRÈS	SECRET SECRET RESTRICTED TRÊS NATO	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL TRES NATO NATO SECRET DIFFUSION CONFIDENTIEL	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET TRÈS NATO NATO SECRET DIFFUSION CONFIDENTIEL	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET	SECRET	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÊS NATO NATO COSMIC TRÊS SECRET DIFFUSION CONFIDENTIEL TRÊS	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET TOP PROTÉGÉ TRÊS NATO NATO COSMIC COSMIC SECRET DIFFUSION CONFIDENTIEL TRÊS COMPLET TRÊS	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET TOP PROTÉGÉ CONFIDENTIAL TRÊS NATO NATO COSMIC A B C CONFIDENTIAL SECRET TRÊS NATO NATO COMPIDENTIAL TRÊS NATO NATO COMPIDENTIAL TRÊS NATO NATO COMPIDENTIAL TRÊS NATO NATO COMPIDENTIAL TRÊS NATO NATO COMPIDENTIAL	SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET COSMIC SECRET DIFFUSION CONFIDENTIEL TRES

TBS/SCT 350-103(2004/12)

des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä





*	Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	_

			V		
PART D - AUTHORIZATION / PART			2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		
Organization Project Authority / C					
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature	
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'organ	isme		
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre	· •	Signature	
				15	
Pierre Laurendeau-Fitzpatrick	(Security in	Contracting Officer	line	h.f —
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date /
343-291-1894			pierre.laurendeau-fitzpatrick@c	anada.ca	06/10/2017
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?					
Des instructions supplémentaires	(p. ex. Guide de sécur	rité, Guide de c	lassification de la sécurité) sont	t-elles jointes	?
16. Procurement Officer / Agent d'app	provisionnement	-			
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre	-	Signature	
. , .	•				
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse cou	ırriel	Date
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en	matière de séc	curité		
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre	100	Signature	
,					
T-1	F!! - N - N 0 d-	4414 1	T.F		2.1
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	telecopleur	E-mail address - Adresse cou	umei	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä





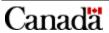
ANNEXE F - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Formulaire de prés	sentation de la soumission
Dénomination sociale complète du soumissionnaire [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d'une entreprise doivent s'assurer de désigner la bonne entreprise à titre de soumissionnaire.]	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom:
d'évaluation (p. ex., pour obtenir des précisions)	Titre:
	Adresse :
	N° de téléphone :
	N° de télécopieur :
	Courriel:
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire [voir les Instructions et conditions uniformisées 2003] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]	
Compétence relative au contrat : Province ou territoire du Canada qui aura la compétence juridique pour tout contrat subséquent, au choix du soumissionnaire (si différente de celle indiquée dans la demande de soumissions)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Ancien fonctionnaire », dans la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions? Oui Non Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2. Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui Non Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.
Attestation du contenu canadien Comme il est décrit dans la demande de soumissions,	En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que [cocher la case appropriée]:





la préférence est donnée aux soumissions qui ont au moins 80 % de contenu canadien. [Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause A3050T des Clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC.]	Au moins 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et en des services canadiens (comme il est défini dans la demande de soumissions) Moins de 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et en des services canadiens (comme il est défini dans la demande de soumissions)
Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCFEE)	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée]
Si le soumissionnaire n'y est pas assujetti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions mentionnées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit : a) transmettre au ministère des RHDCC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DÛMENT SIGNÉ; b) communiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au PCF EE.	(a) n'est pas assujetti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCFEE), car son effectif comprend moins de 100 employés permanents travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada; (b) n'est pas assujetti aux exigences du PCFEE, car la Loi sur l'équité en matière d'emploi régit ses activités en tant qu'employeur; c) est assujetti aux exigences du PCFEE, car son
Les soumissionnaires doivent joindre l'attestation confirmant leur adhésion au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé à leur soumission. Si cette information n'est pas fournie dans la soumission, elle doit être fournie à l'autorité contractante, sur demande, durant l'évaluation. Dans le cas d'une coentreprise, le soumissionnaire doit s'assurer de fournir ces renseignements pour chacun des membres de la coentreprise.	effectif comprend 100 employés permanents ou plus travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas reçu auparavant de numéro de certificat attribué par Emploi et Développement social Canada (EDSC) (parce qu'il n'avait pas, auparavant, fait une soumission pour un contrat de 1 000 000 \$ ou plus), auquel cas une attestation d'engagement dûment signée est jointe aux présentes; d) est assujetti au Programme et est détenteur du numéro d'attestation valide suivant :
Niveau d'autorisation de sécurité de chaque personne proposée par le soumissionnaire [ajouter le nom des autres personnes sur une autre page, au besoin]	
i. Nom de la personne, tel qu'il figure sur la demande d'autorisation de sécurité ;	i.
ii. Niveau d'autorisation de sécurité obtenu et date d'échéance ;	ii.
iii. Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue ;	iii.
iv. Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité ;	iv.
v. Date de naissance de la personne ;	v.



vi. La personne a-t-elle déjà travaillé pour Innovation, Sciences et Développement économique Canada (formellement Industrie Canada)?	vi.				
vii. Si la personne a une adresse de courriel Canada.ca veuillez la fournir.	vii.				
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :					
1. Le soumissionnaire considère que lui-même et ses produits peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;					
2. La soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;					
3. Tous les renseignements fournis dans la soumission	sont complets, véridiques et exacts;				
4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.					
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire					





ANNEXE G - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

AUTORISATION DE SERVICES À FOURNIR AU FUR ET À MESURE DES BESOINS

Entrepreneur:	N° de cont		ntrat :		
N° d'engagement CAS :	Codage		financier de TPS :		
Autorisation de tâches n° : Date :					
1.0 DESCRIPTION DES TÂCHES OU DES TRAVAUX À EXÉCUTER					
2.0 PÉRIODE DES SERVICES					
Du: Au:					
3.0 SERVICES À FOURNIR À : (EMPLACEMENT / ADRESSE)					
4.0 AUTORITÉS					
Centre			de responsabilité :		
5.0 COÛTS					
Catégorie et niveau du personnel	Taux quotidien		Nombre de jours requis pour effectuer la tâche ou le travail	Total	
				\$	
TPS/TVH				\$	
TOTAL				\$	
L'entrepreneur est tenu de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans la présente ou sur les feuilles jointes, au prix établi.					
6.0 SIGNATURES					
Autorité contractante pour le projet :	Signature :				
Cocher une option ou l'autre (à remplir par le fournisseur)					
J'accepte cette autorisation de tâche. L'entrepreneur proposé est :					
Je n'accepte pas cette autorisation de tâche parce que					
Nom de l'entrepreneur autorisé à signer (en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie) :		noulée	epreneur autorisé à signer (en es ou en caractères :	Date :	
Signature :					





ANNEXE H - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

irrecevable ou constituer un manquement au contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga= 1.173410787.154425323.1406223033). (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.] Répondre aux questions A et B. Cocher une seule case : () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujetti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires; les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein). A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada. () A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada et que cet accord est en vigueur. OU () A5.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. B. Cocher une seule case: () B1. Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise. OU



remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation »